

DATE DE PUBLICATION : 6 août 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

-----

D.R. n° 2010-23  
Organisation du Secrétariat général  
Sections : 0.2.1, 7.1.

du 6 août 2010

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu la décision réglementaire n° 2009-28 du 29 juillet 2009,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service du Secrétariat du Conseil général est supprimé. Les fonctions de secrétaire du Conseil général sont transférées au Cabinet du gouverneur.

**Article 2 :**

Il est créé un service du Patrimoine historique et des Archives rattaché au Secrétaire général. Les activités de gestion des archives, de la Mission historique et du Patrimoine historique et artistique (PHAR) assurées par le secrétariat du Conseil général et le Cabinet de la direction de l'Immobilier et des Services généraux, sont transférées dans ce service.

**Article 3 :**

Le service du Patrimoine historique et des Archives a pour mission de gérer et de valoriser le patrimoine historique et artistique de la Banque. Il élabore la politique et le système d'archivage pour assister les services dans la création et la conservation des documents papier et électroniques. Il veille à l'application de la réglementation relative aux archives publiques au sein de la Banque, favorise l'exploitation par les chercheurs des fonds d'archives historiques, au travers notamment de la Mission historique.

Cette unité travaille en étroite collaboration avec la direction de projet Musée/Cité de l'Économie et de la Monnaie pour la mise en valeur de certains éléments du patrimoine de la Banque.

**Article 4 :**

La présente décision modifie la décision réglementaire n° 2009-28. Elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Pour le Gouverneur,  
Jean-Paul Redouin